

Conseil municipal du 28.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames FAUSSURIER, GALLET, PERNODET, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, BERTHET, FION, GUYON, OZBAKIR, PILLON, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Madame Valérie OVISTE (pouvoir donné à V. VAUCHER), Madame Rachèle MAZZOLA (pouvoir donné à D. FAUSSURIER), Madame Ludivine HEIDFELD (pouvoir donné à D. BERTHET), Madame Sandrine BABAD (pouvoir donné à GALLET Céline).

Etaient absents : Madame Delphine FOURNIER, Monsieur FAIVRE-PIERRET Thierry, Monsieur SERRIERE Yves

Secrétaire de séance : Madame Maëla PERNODET

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents.

I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Maëla PERNODET est désignée secrétaire de séance.

II- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

- 30/01/2023 : vente VIVIEN / GINDRE – terrain cadastré ZE 51 – sous les vignes, d'une superficie totale de 1100 m²
- 30/01/2023 : vente TRICOT / MATUSZEZAK – terrain cadastré AK 344 – 22 rue de la Brèche, d'une superficie totale de 265 m²
- 17/02/2023 : vente VANNOBEL-DARCOURT/TOPRAKPINAR – terrain cadastré ZC 410– 2B Route de Vaucenans, d'une superficie totale de 951 m²
- 21/02/2023 : vente CARON / IMMACS – terrain cadastré AK 174 – 6 rue Réclosière / 3 rue Guillaume d'une superficie totale de 159 m²
- 21/02/2023 : vente PARGAUD / JACQUIER – terrain cadastré ZI 141 – En Laconnet, d'une superficie totale de 1169 m²

III – Affaires générales

1. AMI Bourg-Centre : Réaménagement de l'avenue L. FEBVRE – Attribution du marché de travaux : lot 2

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de travaux de réaménagement de l'avenue Lucien Febvre été lancée par la Collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 14/11/2022 et le lot 1 Terrassement chaussée et finitions a été attribué lors du conseil municipal de décembre. Suite à la reconsultation pour le lot 2, déclaré infructueux lors de la première consultation, deux offres ont été reçues

Les membres de la commission marché public se sont réunis le 30/01/2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Lot	Entreprise attributaire	Offre H.T
2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES	PIQUAND TP	348 436.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans la cadre du marché de travaux pour le réaménagement de l'avenue Lucien Febvre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

2. Délibération statuant sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Porte du Jura

Rapporteur : Valérie Vaucher

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.213-3,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la délibération 2023-2 en date du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence en matière de PLUi par la Communauté de communes Porte du Jura, approuvée à la majorité,

Madame le Maire expose,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, organise le transfert de la compétence de la « planification » par le biais de documents d'urbanisme en modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que : « La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de la planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

La compétence « planification » permettra l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il doit être regardé comme un outil collaboratif et fédérateur, facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra locaux qui s'imposent au territoire et notamment le SCOT en cours d'actualisation.

Dès lors, la mise en œuvre d'une démarche de PLUi permet :

- D'appuyer la cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, en permettant d'adapter l'échelle de la planification aux enjeux et à la réalité du territoire communautaire (démographie, habitat, développement économique, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.) ;
- De développer la solidarité et l'identité territoriale, en favorisant un développement équilibré du territoire, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène, permettant de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces ;
- De se substituer aux communes qui devraient le cas échéant réviser leur PLU à leur charge.

La Communauté de communes Porte du Jura s'engage :

- à définir une charte de gouvernance permettant la prévision et l'organisation de la collaboration dans l'élaboration de ce PLUi avec les communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Porte du Jura ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Opération d'aménagement d'un espace convivial loisirs/sports en prolongement du jardin des Amoureux

Rapporteur : Lilian Pillon

Dans le cadre du processus de revitalisation, le site localisé au croisement de l'avenue des Sports, du champ de Foire et de l'avenue du Nice a été identifié comme secteur à enjeux dès les études transversales en 2016-2018.

La fiche action n°3 du programme de revitalisation (Cabinets Urbicand, Soliha Jura et Cosinus) précise : « les liaisons entre la place de la Chevalerie, le Champ de Foire, le Jardin des Amoureux et le pôle sportif ne sont pas évidentes. Ce site patrimonial très

morcelé par un dénivelé important, possède de nombreux alignements d'arbres et des murs. L'espace est actuellement peu convivial et, de fait, peu vivant. Il est donc important de redonner une cohésion d'ensemble en privilégiant les modes doux et en développant des aménagements paysagers. Ce qui assurerait également une continuité depuis l'entrée de ville Nord au croisement de l'avenue Lucien Febvre et la RD51 ».

La Commune a procédé au réaménagement du Jardin des Amoureux, entre 2021 et 2023, avec comme objectif un développement d'usages conviviaux, apaisés, dans ce coin de nature. Une liaison Nord-Sud (aux normes PMR) a été créée au sein du Jardin.

Dès lors, et dans la continuité de ces actions, la Commune souhaite procéder à la transformation du secteur afin de redonner une cohésion d'ensemble et redéfinir les fonctions et les usages des espaces publics, tout en révélant ses qualités paysagères et urbaines.

La transformation devra aboutir à la création d'un espace apaisé, sécurisé, prolongement du Jardin des Amoureux, support d'usages (entre esprit « parc » du jardin des Amoureux et esprit « sportif » du pôle d'équipements au Sud).

Le périmètre de traitement est le suivant :

Proposition suite aux échanges avec Alice Berthet : à délimiter avant le conseil



(adapté de Géoportail)

Les éléments de programme sont ainsi :

- Suppression de la circulation de véhicules sur l'avenue des Sports entre l'avenue de Nice et le croisement avec la rue de la Tannerie, au profit d'un espace dédié aux modes doux ;
- Créer un espace convivial sport/loisir avec parcours de santé ;
- Sécurisation du carrefour routier entre l'avenue de Nice, l'avenue des Sports et la place de la Chevalerie ;
- Sécuriser la sortie du jardin des Amoureux ;
- Créer une liaison évidente entre le cœur ancien et le pôle des sports au Sud ;
- Traiter plus qualitativement les abords Sud du centre ancien ;
- Conserver les alignements d'arbres ;
- Inclure les habitants et usagers à la démarche.

Au-delà du fait de donner un véritable usage au site, l'esprit du réaménagement se veut exemplaire :

- Assurer la continuité des modes doux avec les secteurs environnants ;
- Désimperméabiliser au maximum ;
- Traiter les eaux pluviales de façon à les déconnecter du réseau collectif ;
- Végétaliser afin de créer un îlot fraîcheur et favoriser la biodiversité ;
- Être un site accessible à tous ;
- Limiter la pollution lumineuse sur le secteur.

A cet effet, la contractualisation réalisée le 14/10/2021 pour la maîtrise d'œuvre entre la Commune et la société ABCD devra être revue, voire la procédure mise à jour, afin d'intégrer un paysagiste-concepteur à l'équipe, et respecter les seuils de procédure et le Code de la Commande Publique par rapport au nouvel objet de l'opération entre-autres.

Un complément de lever topographique pourra également être nécessaire.

Madame le Maire précise que le dépôt d'un permis d'aménager sera nécessaire, étant donné l'enjeu patrimonial présent sur le site (abords du Monastère des Annonciades, de l'église, de la Maison Fillod, de l'auditoire et les prisons, de l'Hôtel Degland de Cessia, et de la Tour Saint-Guillaume).

Par ailleurs, le site figure dans la zone de présomption archéologique. Une saisine préalable de la DRAC sera établie une fois le périmètre de l'opération affiné.

Le coût d'objectif de l'opération est de 170 000 € HT.

Madame le Maire précise que cette opération qualitative pourra être éligible aux fonds régionaux contractualisés via le programme « Centralités Rurales en Région », en respect des critères connus à ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'opération susvisée et ses lignes programmatiques ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISER Madame le Maire à saisir préalablement la DRAC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Nomination de rue – Impasse de la Poudrerie

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Actuellement, l'impasse cadastrée AL 239 ne dispose d'aucune nomination, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette impasse « Impasse de la Poudrerie »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à la dénomination de l'impasse cadastrée AL 239 ;

ADOpte la dénomination « Impasse de la Poudrerie » ;

APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et pair ;

DIT que le tableau des voiries sera mis à jour en conséquence ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. Modification de la délibération n°2022_87

Rapporteur : Valérie Vaucher

Pour rappel, la Commune de Saint-Amour a conclu en date du 16 avril 2019 un bail à ferme avec Monsieur PIRIOU pour la parcelle AD39. Ledit bail ayant été consenti et accepté pour une durée de 9 années moyennant un loyer mensuel de 250 euros hors taxes. Ce contrat de bail prévoyait également une option d'achat au terme des trois premières années de location. Le prix de vente convenu dans le bail tient compte des loyers déjà versés. Au terme de ces trois premières années, le Preneur a souhaité lever l'option d'achat.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, M. PIRIOU a fait connaître sa proposition d'achat pour un montant de 11 287.00€ (soit 10 676.63 € HT de loyers complétés de 610.37€ d'achat).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente au profit de l'entreprise PIRIOU MICKAEL, entrepreneur individuel non inscrit au registre du commerce et des sociétés, identifié au SIREN sous le numéro 533 360 426, ayant son siège à SAINT AMOUR (39160), pré de la Cure, Rue du Moulin de la Foule, à l'enseigne « LA FERME DU CHAT NOIR »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE la cession de la parcelle AD 39 au profit de l'entreprise PIRIOU MICKAEL, entrepreneur individuel non inscrit au registre du commerce et des sociétés, identifié au SIREN sous le numéro 533 360 426, ayant son siège à SAINT AMOUR (39160), pré de la Cure, Rue du Moulin de la Foule, à l'enseigne « LA FERME DU CHAT NOIR » ;

DECIDE de fixer le prix de l'opération à 610.37 € hors frais de notaire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Renouvellement de la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants

Rapporteur : Quentin Arbillaat

Il paraît pertinent de poursuivre le partenariat engagé les années précédentes avec la SPA du Jura (Lons le saunier) concernant des opérations de stérilisation de chats errants en vue de maintenir le nombre de "chats libres" à un niveau tolérable.

Dans ce cadre, une nouvelle convention peut être signée, celle-ci précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année 2023 :

- Identification des foyers de chats libres par la Commune
- Trappage avec le matériel de Maison SPA.
- Stérilisation et identification des chats libres par un vétérinaire libéral sur initiative de la Maison SPA.
- Réintroduction des chats libres sur leur lieu de vie.

Madame le Maire propose de prévoir une enveloppe de 1000€ à destination des opérations décrites ci-dessus. Ainsi la Commune participerait aux actions jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE la conclusion d'une convention entre la Commune et la SPA pour une campagne de stérilisation des chats libres au cours de l'année 2023 ;

AUTORISE le Maire à attribuer à la SPA une participation communale de 1 000€ ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

IV – Finances et Personnel

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Julien Tabel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade de certains agents de la Commune, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

<i>Filière</i>	<i>Cat.</i>	<i>Grade</i>	<i>Effectif</i>	<i>Titulaire ou contractuel</i>	<i>Temps travail</i>	<i>Observations</i>
Admin.	A	Attaché territorial	1	C	35/35	
	B	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	1	T	35/35	Poste créé au 1/01/2021
	C	Adjt administratif	1	T	35/35	Poste créé au 1/08/2019
		Adjt adm.ppal de 1 ^{ère} classe	1	T	35/35	

Tech.	B	Technicien territorial	1	C	35/35	
		Agent de maîtrise principal	2	T	35/35	1 poste créé au 01/06/23
		Agent de maîtrise	0	T	35/35	1 Poste à supprimer
		Adjoint tech ppal 1 ^{ère} classe	3	T	35/35	2 postes créés au 01/03/2023
		Adjoint tech ppal 2 ^{ème} classe	2	T	35/35	1 poste créé au 01/05/2021 2 postes à supprimer
		Adjoint technique	2	C	35/35	
		Adjoint technique	2	T	35/35	1 poste à supprimer
		Adjoint technique	1	T	11/35	11 heures à compter du 01/07/2021
		Adjoint technique	1	T	17/35	
TOTAL			18			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la nécessité de mise à jour du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de certains agents ;

DECIDE des créations et suppressions de postes à compter des dates reportées dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2. Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Général et des budgets annexes, et affectation des résultats

Rapporteur : Lilian Pillon

Madame le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est également rappelé que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la Commune et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		398 880.55€	819 439.62€	-	819 439.62€	398 880.55€
Opération de l'exercice	1 496 389.23€	2 184 678.29€	1 621 926.85€	2 037 593.60€	3 118 316.08€	4 222 271.89€
TOTAUX	1 496 389.23€	2 583 558.84€	2 441 366.47€	2 037 593.60€	3 937 755.70€	4 621 152.44€
Résultats de clôture	-	1 087 169.61€	403 772.87€	-	-	683 396.74€
Restes à réaliser	-	-	55 551.76€	123 325.05€	55 551.76€	123 325.05€
TOTAUX CUMULES	-	1 087 169.61€	335 999.58€	-	-	751 170.03€
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 087 169.61€	335 999.58€	-	-	751 170.03€

COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT SAINT-JULIEN »						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	64 198.50€	115 834.65€	-	115 834.65€	64 198.50€
Opération de l'exercice	287 297.45€	287 297.45€	287 297.45€	189 569.93€	574 594.90€	476 867.38€
TOTAUX	287 297.45€	351 495.95€	403 132.10€	189 569.93€	690 429.55€	541 065.88€
Résultats de clôture	-	64 198.50€	213 562.17€	-	149 363.67€	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	64 198.50€	213 562.17€	-	149 363.67€	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	64 198.50€	213 562.17€	-	149 363.67€	-

COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT TAJAT »						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	171.20€	-	32 043.28€	-	32 790.48€	-
Opération de l'exercice	576.00€	0.00€	-	-	576.00€	0.00€
TOTAUX	747.20€	-	32 043.28€	-	32 790.48€	-
Résultats de clôture	747.20€	-	32 043.28€	-	32 790.48€	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	747.20€	-	32 043.28€	-	32 790.48€	-
RESULTATS DEFINITIFS	747.20€	-	32 043.28€	-	32 790.48€	-

ETAT DE LA DETTE CONSOLIDE (Budget général & budgets annexes) au 01/01/2022

I/ LISTE DES EMPRUNTS :

BUDGET	OBJET DE LA DEPENSE	Date début remboursement	Date fin	Durée	Montant emprunt	Capital restant dû au 01/01/2022	Capital restant dû au 31/12/2022	Annuités 2022
	Programme investissement 2013	19/03/2014	2028	15 ans	400 000,00 €	214 167,94 €	184 525,31 €	31 490,33 €
	Atelier communal	01/11/2015	2034	20 ans	250 000,00 €	171 052,66 €	157 894,77 €	15 723,68 €
	Travaux local Kiné	05/05/2019	2037	19 ans	100 000,00 €	84 701,76 €	80 065,03 €	6 110,54 €
	Logements Montcharmont	01/05/2019	2044	25 ans	62 000,00 €	55 180,00 €	52 700,00 €	3 483,63 €
	Bâtiment Marion	01/11/2019	2039	20 ans	210 000,00 €	186 375,00 €	175 875,00 €	12 634,52 €
	Prêt travaux Boulangerie	31/01/2020	2040	20 ans	143 500,00 €	136 764,51 €	129 984,58 €	7 682,58 €
	Sous-total Budget Principal					1 165 500 €	848 241,87 €	781 044,69 €
Résidence des Aînés	Prêt CARSAT à taux 0% révisable (Livret A)	31/10/2013	2032	20 ans	100 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	5 000,00 €
	Prêt CDC PLUS	01/03/2014	2043	30 ans	890 000,00 €	702 472,72 €	675 610,20 €	38 172,33 €
Morellet Logements	Acquisition et amélioration de 4 logements	01/08/2004	2028	25 ans	192 000,00 €	71 927,87 €	62 164,73 €	10 985,91 €
Lucien Febvre	Rénovation 3 logements - Prêt PLUS	01/01/2009	2028	20 ans	152 000,00 €	61 647,08 €	53 177,90 €	9 270,59 €
	Rénovation 3 logements - Prêt PLAI	01/01/2009	2028	20 ans	124 000,00 €	47 449,04 €	40 731,37 €	6 860,02 €
Sainte- Marie	3 logements locatifs	01/10/2009	2033	25 ans	201 000,00 €	108 431,91 €	99 929,64 €	9 695,02 €
Maison de santé	Maison de santé (réhabilitation ancien hopital)	02/01/2018	2037	20 ans	835 000,00 €	668 000,00 €	626 250,00 €	41 750,00 €
	Maison de santé (réhabilitation ancien hopital)	15/08/2017	2027	10 ans	30 000,00 €	16 750,00 €	13 750,00 €	3 000,00 €
	Maison de santé - Extension Kiné	16/11/2021	2041	20 ans	135 000,00 €	133 418,45 €	127 066,48 €	7 203,72 €
Immeubles Comm	Immeuble Boulangerie	01/05/2019	2044	25 ans	62 000,00 €	55 180,00 €	52 700,00 €	3 483,63 €
	Prêt travaux boulangerie	31/01/2020	2040	20 ans	206 500,00 €	196 807,47 €	187 050,98 €	11 055,43 €
Sous-total Budgets Annexes					2 927 500 €	2 117 084,54€	1 988 431,30€	146 476,65€
TOTAL Budget Principal + Budgets annexes					4 093 000€	2 965 326,41€	2 769 475,99€	223 601,93€

II/ CREDIT DE TRESORERIE :

* BUDGET Général : 300 000 €

III/ ENCOURS ET ANNUITE

	Encours	Annuité
31/12/2021	2 829 368,42	254 328,96
31/12/2020	3 010 827,42	271 391,04
31/12/2019	3 282 218,46	273 663,76
31/12/2018	2 652 975,25	226 991,46

Fin de la présentation des Comptes Administratifs par Madame le Maire

Madame le Maire quitte la séance. M. PILLON, 1^{er} Adjoint, demande aux Conseillers de s'exprimer sur la gestion comptable des budgets respectifs : Budgets Lotissements Tajat et St-Julien puis sur le Budget Général. Il propose de procéder au vote des Comptes Administratifs 2022, puis demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de :	688 289,06 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de :	398 880,55 €
<u>Les résultats de fonctionnement cumulés sont de :</u>	<u>1 087 169,61 €</u>

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS :

Déficit d'investissement à apurer (c/ 1068) :	335 999,58 €
et report du solde en recettes de fonctionnement (c/ 002) :	751 170,03 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SAINT-JULIEN »

L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de :	0,00 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de :	64 198,50 €
<u>Les résultats de fonctionnement cumulés sont de :</u>	<u>64 198,50 €</u>

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS :

Report du déficit d'investissement en dépenses (c/ 001) :	213 562,17 €
---	--------------

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT TAJAT »

L'exercice 2022 a généré un résultat de fonctionnement de :	-576,00 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de :	-171,20 €
<u>Les résultats de fonctionnement cumulés sont de :</u>	<u>-747,20 €</u>

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS :

Report du déficit d'investissement en dépenses (c/ 001) :	32 043,28 €
Report du déficit de fonctionnement en dépenses (c/ 002) :	747,20 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DIT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par le Maire et celle tenue chez le comptable public,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 ;

DECIDE d'affecter les résultats comme exposés ci-dessus ;

3. Révision libre des attributions de compensations

Rapporteur : Valérie Vaucher

Vu le code général des impôts et notamment le 1^o bis du V de l'article 1609 nonies prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant les débats lors des deux Conférences des Maires du 19 septembre 2022 et du 16 novembre 2022 et notamment l'augmentation importante de la contribution au SDIS et dans un souci de plus d'équité,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 juin 2019 et vu le procès-verbal de la CLECT établi,

Vu la délibération n°2022-145 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCI la concernant,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la révision libre des attributions de compensation comme suit :

AC 2022	AC 2023
154 815.00€	105 252.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE la révision libre des attributions de compensations dans les conditions fixées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Répartition de la Taxe d'Aménagement avec la Communauté de Communes Porte du Jura

Rapporteur : Valérie Vaucher

Vu la délibération n°2022-146 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la répartition de la taxe d'aménagement,

Madame le Maire expose,

Lors de la Conférence des maires en date du 16 novembre 2022, l'assemblée a adopté un principe du partage de la taxe d'aménagement entre le bloc communal et la Communauté de communes.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est redevenu facultatif en vertu de l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes peuvent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes Porte du Jura.

La répartition a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 comme suit :

- la taxe d'aménagement perçue sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations à vocation économique nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 50% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activité Économique (ZI/ZA, ZAC) est reversée à hauteur de 70% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- la taxe d'aménagement perçue pour toute autres opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 10% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir.

Cette disposition sera d'application à partir du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

VALIDE la répartition comme présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Lilian Pillon

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité a délibéré en 2022 pour reconduire une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance, toutefois les projets engagés ayant nécessité son ouverture ne sont pas tous achevés.

Aussi, pour pouvoir honorer les dépenses, Madame le Maire propose de reconduire pour cette année encore la ligne de trésorerie. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie sont destinés à faire face à un besoin de fonds ponctuel et à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des subventions octroyées par les partenaires. Il s'agit d'une simple avance de trésorerie. La collectivité bénéficie d'un droit de tirage permanent auprès d'un organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée dans le contrat.

Les mouvements de fonds correspondant sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Trois propositions sont parvenues à la Collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Solution 1 Caisse d'Epargne	Solution 2 Caisse d'Epargne	Solution 3 Crédit Agricole
Montant	500 000€	500 000€	500 000€
Durée	1 an	1 an	1 an (+1 an)
Taux	Fixe 2,80%	€str + marge 0,60%	Euribor 3 + 0,55
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Commission d'engagement	0,07% (350€)	0,07% (350€)	500€
Commission de non-utilisation	0,0400%	0,0400%	0
<i>Taux à ce jour</i>	<i>2,80%</i>	<i>3%</i>	<i>3,25%</i>

:

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de réaliser une ligne de trésorerie interactive dans les conditions exposées ci-dessous ;

	Caisse d'Epargne
Montant	500 000€
Durée	1 an
Taux	Fixe 2,80%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Commission d'engagement	0,07% (350€)
Commission de non-utilisation	0,0400%
<i>Taux à ce jour</i>	<i>2,80%</i>

AUTORISE Madame le Maire à passer à cet effet tous les actes nécessaires, notamment signer le contrat de ligne de trésorerie, puis procéder aux tirages et remboursements relatifs à la future ligne de trésorerie.

6. Création d'un service TVA – Exploitation forestière

Rapporteur : Valérie Vaucher

Dans le cadre de la gestion comptable des opérations de la Collectivité, cette dernière doit créer différents services comptables, tel que la Maison de Santé ou encore les logements communaux. La différenciation de ces services permet d'assujettir ou non à TVA ces opérations.

Dans le cadre de l'exploitation forestière, la Collectivité ayant dépassé le seuil de 46 000€ de recettes sur deux exercices il est nécessaire d'assujettir les opérations à la TVA. Il convient alors de créer un service comptable assujetti à TVA et de le désigner sous le code service « Exploitation forestière » et de prévoir une périodicité trimestrielle.

En effet, Le BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 prévoit que l'assujettissement selon le RSA (Régime simplifié agricole) porte obligatoirement sur une première période de trois ans (ou de trois exercices s'agissant des redevables ayant opté pour la souscription d'une déclaration annuelle par exercice), quel que soit le montant des recettes réalisées au cours de cette période.

Par la suite, l'assujettissement est, en principe, obligatoirement reconduit, par périodes d'un an (ou d'un exercice).

Cependant, si la moyenne des recettes (hors TVA) de trois années ou exercices tombe au-dessous du seuil de 46 000 €, l'exploitant peut cesser d'être assujetti à compter du 1er janvier ou du 1er jour de l'exercice suivant, à condition :

- d'une part, de le signaler au service des impôts (lettre recommandée) avant le 1er février ou avant le 1er jour du deuxième mois de l'exercice (à défaut, l'assujettissement serait tacitement reconduit pour une durée d'un an ou d'un exercice) ;

- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié d'un remboursement de crédit de taxe, au cours de ces trois périodes annuelles d'imposition (si un tel remboursement est intervenu, la sortie du régime ne pourra se faire en tout état de cause avant le 1er janvier de la quatrième année ou le 1er jour du quatrième exercice suivant l'année ou l'exercice de ce remboursement).

Il sera donc possible de revenir au RFA (régime forfaitaire agricole) si les conditions ci-dessus sont remplies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

DECIDE de la création d'un service comptable pour l'exploitation forestière ;

DECIDE d'assujettir cette opération à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les encaissements avec une périodicité trimestrielle ;

AUTORISE Madame le Maire à émettre les mandats correspondants et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V – Questions et informations diverses

1. Informations sur les travaux en cours

Rapporteur : François Guyon

Fin de séance : 23h00

Le Maire,

Valérie VAUCHER



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE JEUDI 30 MARS 2023